

CONDITIONS DE TRAVAIL

Bilan 2006

Si la sécurité alimentaire et les problématiques environnementales entraînent de fait une couverture politique et médiatique de plus en plus importante, la santé et la sécurité au travail doit, elle aussi, être assurée avec la même rigueur et la même efficacité. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la pêche considère comme primordial d'améliorer les conditions de vie des travailleurs salariés et non salariés du monde agricole et de faire baisser les taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles qui sont encore relativement élevés. Comme le montrent les sujets d'actualités développés ci-après, le ministère poursuit cet objectif en concertation étroite avec les organisations professionnelles et syndicales du monde agricole.

I. Missions et organisation de la DGFAR dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Au sein de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales, et de la Sous-Direction du Travail et de l'Emploi, le Bureau de la Réglementation et de la Sécurité au Travail est chargé tout spécialement des questions de santé et de sécurité des travailleurs agricoles. A ce titre, il a trois missions principales :

- L'élaboration de la réglementation relative à la santé sécurité au travail des salariés et des non-salariés que celle-ci soit négociée au niveau international (OIT), européen (directives du Parlement et du Conseil) ou national. Cette activité a de nombreux prolongements, en terme de participation aux comités de suivi pour l'application des directives, et en terme de normalisation (CEN ou ISO) ou de surveillance du marché des équipements non conformes. Le bureau homologue les tracteurs agricoles et forestiers avant leur mise sur le marché et donne un avis sur les décisions de l'AFSSA relatives aux autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires en vue de remplacer progressivement les produits antiparasitaires à usage agricole les plus dangereux, par d'autres produits qui le sont moins.
- L'animation des services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles (ITEPSA) qui ont la charge de mettre en œuvre ces réglementations, à travers la définition d'actions prioritaires, particulièrement ciblées sur les problématiques de santé et de sécurité au travail et un appui technique à ces services.
- La définition, avec la caisse centrale de mutualité sociale agricole, de la politique de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en direction des salariés et des non-salariés agricoles.

Ces missions se déclinent également en tâches de concertation avec les partenaires sociaux, ainsi qu'en terme d'études et de mesures d'accompagnement ou d'appui aux entreprises.

II. Sujets d'actualité portant sur la santé et la sécurité au travail en agriculture

L'évaluation et la prévention des risques au travail :

Les très petites entreprises agricoles, dont l'activité présente des risques diffus et variés, évoquent souvent d'importantes difficultés pour rédiger le document unique d'évaluation des risques prévu par la transposition en droit français d'une directive-cadre européenne. Ces difficultés doivent être pesées au regard de l'enjeu de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reste considérable: outre des dommages humains qui ne sauraient être comptabilisés, le coût induit pour les entreprises par les accidents de travail et les maladies professionnelles reste encore trop important dans le secteur agricole. C'est pourquoi le ministère s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des toutes petites entreprises agricoles par la rédaction de fiches thématiques et en ouvrant par la voie réglementaire, la possibilité d'obtenir l'appui des médecins du travail.

Les actions prioritaires 2006 à destination des services de l'inspection du travail ont suscité une étroite collaboration entre services de l'ITEPSA et services de santé au travail, autour de l'utilisation de la fiche d'entreprise, élaborée par le médecin du travail. Un groupe de travail a été constitué en conséquence afin d'adapter le contenu de la fiche d'entreprise de façon à ce qu'elle constitue un véritable outil permettant d'aider l'employeur à procéder à son évaluation des risques.

Les conditions d'emploi des jeunes stagiaires et apprentis en sécurité :

Au cours de l'année 2006, a été mise en œuvre la circulaire de la DGER et de la DGFAR du 26 octobre 2005 sur les conditions d'accueil des élèves stagiaires de l'enseignement agricole. Celle-ci a permis une clarification des actions à mener par les chefs d'établissement d'enseignement agricole à l'égard des maîtres de stage et des élèves futurs stagiaires. Elle prévoit notamment :

- l'organisation par les directeurs d'établissement d'enseignement agricole d'un certain nombre de démarches avant l'envoi des élèves en stage (information à destination des élèves, réunion des équipes pédagogiques et réunion des maîtres de stage, sur les questions de santé et de sécurité) ;
- la mise en place d'une commission nationale chargée d'étudier une fois par an sur la base de remontées régionales les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des stages.

Ce travail a connu un prolongement grâce à la signature d'une convention de coopération avec la CCMSA pour intégrer la santé et la sécurité au travail dans la formation initiale des jeunes, et d'une action prioritaire des services de l'inspection du travail en agriculture pour le traitement des demandes de dérogations concernant le travail des jeunes.

Les services de santé au travail :

Dans le prolongement du décret du 29 juillet 2004 qui a réorganisé le fonctionnement des services médicaux du travail en agriculture, le décret du 23 janvier 2006 réforme de manière importante le financement de la médecine du travail en agriculture, permettant à chaque service de santé au travail de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions grâce à un plan de financement des services de santé au travail qui a été adopté par le conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole.

La circulation des convois exceptionnels :

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a participé, aux côtés du ministère de l'équipement, du tourisme et de la mer, et en étroite coopération avec les organisations professionnelles, à la rédaction des arrêtés du 4 mai 2006 et du 19 juillet 2006, relatives à la circulation sur route des véhicules et matériels agricoles dont les dimensions dépassent les limites habituelles. Cette réglementation autorise la circulation, sans véhicule d'accompagnement, mais avec une signalétique appropriée, des convois et ensembles agricoles pouvant atteindre jusqu'à 3,50 mètres de large ou 22 mètres de long, ce qui représente la grande majorité des situations. Au delà, les convois doivent être accompagnés d'un véhicule pilote.

La sécurité des tracteurs agricoles ou forestiers :

D'importantes discussions ont été menées en 2006 avec les services de la Commission Européenne en vue de combler les lacunes existant en matière de sécurité et de santé au travail concernant la conception des tracteurs agricoles ou forestiers. Ces travaux pourraient aboutir d'ici 2010.

La sécurité des machines agricoles :

Comme chaque année la DGFAR s'est impliquée fortement dans les travaux normatifs européens et internationaux dans les domaines intéressant la sécurité au travail dans l'agriculture (Comité Technique 144 du CEN et Comité Technique 23 de l'ISO) pour permettre que les normes garantissent le plus haut niveau de sécurité possible, compte tenu de l'état de la technique.

L'année 2006 a été particulièrement marquée par un débat difficile autour de la norme EN ISO 4254-1, relative aux aspects généraux de sécurité des machines agricoles. Deux éléments en contradiction avec deux exigences de sécurité de la directive machine avaient en effet été introduits dans la norme (l'une relative au protecteur d'arbre à cardans, l'autre aux protecteurs fixes des éléments de transmission). Le ministère de l'agriculture a introduit en 2006 une objection formelle contre cette norme et celle-ci a été examinée par la Commission Européenne. La norme EN ISO 4254-1 sera ainsi expurgée des dispositions contraires à la directive et une deuxième norme européenne devrait voir le jour pour en combler les lacunes.

Onze normes sont actuellement en cours de révision. Deux d'entre elles présentent un intérêt particulier pour la sécurité: celle sur les scies à chaîne pour l'élagage des arbres car de nombreux opérateurs se blessent à la main ou au bras avec ce type de machines, et la norme EN 836 relative aux tondeuses à gazon. Les discussions, particulièrement soutenues, concernent la protection des personnes par rapport aux éléments mobiles de transmission, et les risques de projections d'objets par les organes de coupe. Le ministère de l'agriculture intervient en sorte que le projet ne constitue pas un recul par rapport à la norme actuelle et qu'il prenne en compte quelques progrès incontestables, dont le principe semble acquis: mesures de sécurité lors de la marche arrière afin de limiter les risques de heurter et de renverser une personne, risques liés aux turbines des systèmes de collecte de l'herbe, structures de protection contre le basculement et le retournement, conception des détecteurs de présence de l'opérateur, etc..

Outre les travaux de normalisation européenne et internationale déjà cités, le ministère chargé de l'agriculture participe à certains travaux de normalisation française, (tracteurs enjambeurs, cabines de tracteurs et de pulvérisateurs). Ces normes françaises ont néanmoins vocation à être reprises par la suite au niveau européen, si le Comité Européen de Normalisation en est d'accord.

Les contrôles de surveillance du marché : les tondeuses à gazon

Un renforcement du contrôle du marché a été mené afin que les utilisateurs du monde rural disposent de machines ou d'équipements de protection sûrs. Ces actions de surveillance sont coordonnées par la DGFAR qui veille à la cohérence des mesures prises et de leur suivi tant au niveau national qu'international. L'action engagée fin 2004 avec les services des douanes sur la conformité des tondeuses autoportées, mettant en évidence un grand nombre de non conformités, s'est poursuivie en 2005 et 2006 avec le concours de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les non-conformités mises en évidence exposaient l'opérateur et/ou les tiers à des risques de coupures, de sectionnement, de happement, d'entraînement, de brûlures ou de heurts par des objets projetés, notamment par la possibilité d'accéder à des organes de travail ou des organes de transmission en mouvement. Les discussions avec les fabricants sont encore en cours avec plusieurs constructeurs afin de parvenir à la mise en conformité des machines, mais le bilan est d'ores et déjà positif.

Les travaux d'élagage :

La nouvelle réglementation relative à l'utilisation des équipements permettant de travailler en hauteur dans les arbres exige l'usage d'une corde de travail et d'une corde de sécurité équipée d'un système d'arrêt de chute, mais autorise de déroger par arrêté à cette obligation, sous certaines conditions, si l'utilisation de la seconde corde rend le travail plus dangereux. A la suite de l'arrêté du 4 août 2005 qui a identifié les travaux réalisés dans les arbres comme constituant des circonstances spécifiques justifiant l'utilisation d'une seule corde, les services du ministère, en liaison étroite avec les organisations professionnelles et la CCMSA, travaillent à la rédaction d'une note de service et d'une brochure pédagogique précisant les mesures qui peuvent être mises en œuvre.

A la faveur d'un amendement au projet de loi sur la participation qui a été adopté par les parlementaires, ces mesures vont être prochainement étendues aux travailleurs indépendants.

Prévention contre les zoonoses :

Afin de sensibiliser les professionnels en contact avec les animaux sur les risques liés aux zoonoses et leur prévention, un groupe de travail a rédigé des fiches concernant les zoonoses les plus courantes rencontrées sur le territoire français.

Ces fiches sont destinées aux personnes exposées à un contact avec des animaux, ou avec un environnement souillé par des animaux.

Prévention des risques liés à l'influenza aviaire à virus hautement pathogène :

Le ministère de l'agriculture a élaboré un plan destiné aux professionnels les plus exposés en cas d'épizootie, permettant de diffuser l'information nécessaire sur les risques et les modalités de prévention des risques professionnels, en liaison avec le plan pandémie grippale élaboré par le ministère chargé de la santé.

Ce plan a fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des services déconcentrés de l'inspection du travail tous régimes confondus, ainsi qu'aux services de santé au travail et de prévention des risques professionnels, par la note de service du 18 janvier 2006.

Plus de 500 contrôles dans les élevages de volaille et activités annexes ont été effectués dans l'année par les services d'inspection du travail. D'importantes difficultés de coordination ont été constatées entre les différentes entreprises intervenantes chargées des opérations de désinfection, de ramassage de volailles et d'équarrissage. A l'occasion de ces contrôles, les services de l'ITEPSA ont également mis en évidence que les précautions prises par les éleveurs contre les risques d'ornithose étaient souvent insuffisantes.

Risques d'incendie et d'explosion liés aux stockages :

L'étude que le ministère de l'agriculture a financé en 2005 et qui a été menée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) relative aux bonnes pratiques de stockage concernant tous les types de matériaux, produits ou autres susceptibles d'être présents dans une exploitation agricole a été mise en ligne sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Des fiches techniques sont également proposées sur les bonnes pratiques de stockage, à l'intention des professionnels agricoles.

Mesures pour réduire l'exposition des travailleurs aux pesticides :

Plusieurs actions ont été engagées dans le cadre du Plan National Santé Environnement (PNSE) d'une part et du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009 (PIRRP) qui a été adopté le 28 juin 2006, d'autre part :

- réalisation de fiches de bonnes pratiques par type de cultures, à partir des résultats d'exposition, afin de permettre aux professionnels agricoles de disposer d'éléments d'évaluation du risque précis pour adopter une démarche de prévention appropriée ;
- le développement de la formation des professionnels ;
- l'amélioration de l'information des utilisateurs de produits et de leur protection (substitution des produits les plus dangereux, épuration des cabines d'automoteurs ou de tracteurs, équipements individuels, amélioration de la lisibilité de l'étiquetage...)
- l'amélioration des connaissances .

Les expositions professionnelles aux produits phytosanitaires dans les serres (action 38 du PNSE) :

Les salariés travaillant en serre sont exposés aux produits phytosanitaires lors des traitements mais aussi lors de la manipulation des plantes traitées. En raison du milieu clos des serres, de l'humidité (90% d'hygrométrie) et de la chaleur, l'exposition des travailleurs aux pesticides est plus importante qu'en plein air.

A partir des résultats d'une l'étude menée par le CFB-GRECAN, le ministère de l'agriculture, en liaison avec la caisse centrale de mutualité sociale agricole et les instituts techniques agricoles, réalise une fiche de bonnes pratiques des traitement phytosanitaires en serre qui sera disponible sur le site public internet du ministère de l'agriculture et pourra être remise aux professionnels concernés.

Les cabines filtrantes d'engins agricoles automoteurs :

La protection d'un conducteur de pulvérisateur de produits phytosanitaires est fonction de l'équipement de sa cabine en climatisation et en système de filtration.

Jusqu'à présent, aucune méthode d'essai n'existait pour mesurer l'efficacité de l'épuration des cabines de tracteurs ou d'automoteurs équipées d'un système d'épuration de l'air. Le projet de norme XP U 03-024 a précisément pour objet de décrire une méthode de mesurage en laboratoire qui soit à la fois reproductible et représentative. Dès que la méthode et les critères d'exigences de performances seront validés, le projet de norme française sera élaboré puis proposé au niveau international (CEN ou ISO). La réglementation sur les tracteurs destinés à la pulvérisation ainsi que la norme EN 907 sur les pulvérisateurs automoteurs devra alors être revue en ce sens.

L'aide au choix d'équipements de protection individuelle appropriés aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires :

Les normes antérieures ne donnaient pas de critères de choix pour les utilisateurs de ces équipements, selon l'activité qu'ils exercent. Le fascicule de documentation FD S74-999 « recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien des équipements de protection individuelle cutanés » comble maintenant cette lacune. Il s'ajoutera au fascicule FD S 76-050, relatif au choix et à l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire lors des traitements phytosanitaires.

Améliorer la surveillance de la santé des travailleurs agricoles dans les départements d'outre-mer (DOM):

En métropole, le réseau de surveillance mis en place par la Mutualité Sociale Agricole (dénommé Phyl'attitude) permet depuis 1997 d'enregistrer systématiquement les accidents et incidents survenus lors de l'exposition des utilisateurs aux produits phytosanitaires. L'extension de ce réseau de vigilance aux départements d'outre-mer n'a pas pu se mettre en place jusqu'à présent car la MSA n'est pas représentée dans les DOM et les travailleurs agricoles sont rattachés aux caisses générales de sécurité sociale.

Les modalités de mise en place de ce réseau dans les DOM ont désormais été définies. En l'absence de caisse de MSA, la CCMSA est prête à assurer et financer la formation des médecins du travail et à payer pendant un an les premières expertises toxicologiques. La Direction Générale du Travail a décidé d'impliquer le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre dans le développement de ce réseau.

Le formol :

Le formaldéhyde est une substance qui a été reconnue cancérogène pour l'homme par le CIRC en juin 2004. Il entre dans la composition de nombreuses préparations chimiques, notamment des désinfectants employés dans les industries agroalimentaires, ainsi que comme liants dans les industries du bois. En 2006, le ministère de l'agriculture a suivi avec attention l'évolution de la réglementation, tant au niveau européen qu'au niveau français, et s'efforce d'encourager, à chaque fois que c'est possible, la substitution de cette substance ou l'utilisation de procédés de travail en vase clos.

Les expositions professionnelles aux poussières de bois :

Par convention avec le ministère de l'agriculture, le centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) a procédé au mesurage des poussières de bois dans l'atmosphère de 36 scieries dépendant du régime agricole.

Les mesures ont été effectuées au niveau des voies respiratoires de 5 opérateurs par entreprise, avec de plus un contrôle d'ambiance par entreprise, soit 217 prélèvements en tout. Sur l'ensemble des entreprises contrôlées, 77% des prélèvements font ressortir une concentration de poussières inférieure au seuil de 1 mg/m³. En revanche, seules 29,7 % des entreprises n'ont aucun résultat dépassant le seuil réglementaire.

Pour préserver la santé des opérateurs, l'INRS et le CTBA préparent une plaquette d'information : « poussières de bois, prévenir les risques » et un guide de bonnes pratiques, concernant la prévention des risques liés aux poussières de bois.

Une étude visant à mesurer le niveau d'empoussièrément au niveau des voies respiratoires des bûcherons a également été mise en œuvre. Les résultats de cette étude seront exploités dans le courant 2007 mais il apparaît que, malgré le milieu naturel dans lequel ils opèrent, ces travailleurs sont souvent exposés à un niveau d'empoussièrément supérieur à la valeur réglementaire.

La sécurité intégrée lors de la conception des serres :

Un groupe de travail associant des conseillers en prévention des caisses de MSA, des inspecteurs du travail, le bureau réglementation et sécurité au travail, des concepteurs de serres et des professionnels agricoles, a mené des travaux de normalisation sur la conception des serres afin d'intégrer en amont la sécurité des opérations de maintenance. La participation d'ingénieurs de l'INRS au groupe de normalisation a permis d'élargir l'expertise requise pour mener à bien ces travaux très techniques.

L'adaptation des tableaux de maladies professionnelles :

Le régime agricole dispose de ses propres tableaux de maladies professionnelles applicables aussi bien aux salariés qu'aux non salariés.

Après plusieurs années d'inactivité, la commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (C.O.S.M.A.P.) a entamé depuis fin 2005 un important travail de toilettage des tableaux de maladies professionnelles en agriculture de façon à prendre en compte les nouvelles connaissances scientifiques et techniques, à réduire les écarts qui ont pu exister ici ou là avec les tableaux du régime général et à adapter lesdits tableaux aux spécificités de l'agriculture.

Un dialogue social très constructif se déroule au sein de cette commission. Les deux premiers tableaux examinés concernent les surdités professionnelles et les affections liées aux poussières de bois, mais le programme de la commission pour les années qui viennent est très ambitieux puisqu'il va s'agir de revoir l'ensemble des tableaux portant sur les cancers professionnels liés notamment à l'amiante, à la silice ou à l'arsenic.

Le plan santé et sécurité au travail 2006-2010 de la caisse centrale de MSA :

La mutualité sociale agricole a élaboré un plan stratégique pour la période 2006-2010 qui a été approuvé par le Ministre, après avis des Commissions Nationales de Prévention des salariés et des non-salariés.

Il a été rappelé que ce plan prend en compte les priorités de santé publique et de santé au travail définies par l'Etat et qu'il sera décliné dans le réseau des caisses locales.

Les services déconcentrés de l'ITEPSA ont été invités à prendre l'attache des caisses afin d'assurer la mise en œuvre d'une coordination dans le cadre de la politique régionale de santé au travail telle que prévue par le plan santé travail.

L'ACTIVITE DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL EN AGRICULTURE (année 2005)

I - La part de la santé-sécurité dans l'ensemble des suites données aux contrôles :

Nombre d'infractions ayant donné lieu à	Total	Santé-sécurité et médecine du travail	%
Observations écrites	64 125	26 060	40,6%
Mises en demeure	885	731	82,6%
Référés	0	0	
Procès-verbaux	1065	177	16,6%

Le nombre de procès-verbaux transmis aux Parquets ainsi que le nombre d'infractions relevées a considérablement diminué par rapport à 2004 (-60%), tandis que celui des observations écrites et des mises en demeure a augmenté.

II - Les décisions de justice intervenues en 2003 :

Nombre de			Nombre de condamnations		
Classements sans suite	Relaxes	Condamnations	Prison avec ou sans sursis	Affichage du jugement	Autres peines
32	6	36	17	4	17

Le nombre de condamnations est en baisse tandis que les décisions de classement sans suite augmentent considérablement. Le nombre de relaxe reste stable.

III - La participation aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

CHSCT créés ou renouvelés	Décisions de création par l'IT	Participations aux réunions
358	8	1951

Le nombre de réunions de CHSCT reste stable d'une année sur l'autre.

IV - Les enquêtes suites à accidents du travail ou maladies professionnelles :

En matière d'accidents du travail 1261 enquêtes ont été faites et 234 rapports ont été établis.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES DES SALARIES AGRICOLES

Les évolutions des accidents et maladies reconnues d'origine professionnelle des salariés agricoles sont suivies par la MSA depuis 1974. Ces informations ne concernent pas l'Alsace, ni le département de la Moselle, ni les DOM et les TOM, qui relèvent d'autres régimes de protection sociale.

Panorama général :

En 2005, 1 180 614 travailleurs (nombre d'employés par établissement) ont été déclarés en moyenne chaque trimestre (+ 0,3 % par rapport à 2004) par les 157 982 employeurs (nombre trimestriel moyen) du régime agricole.

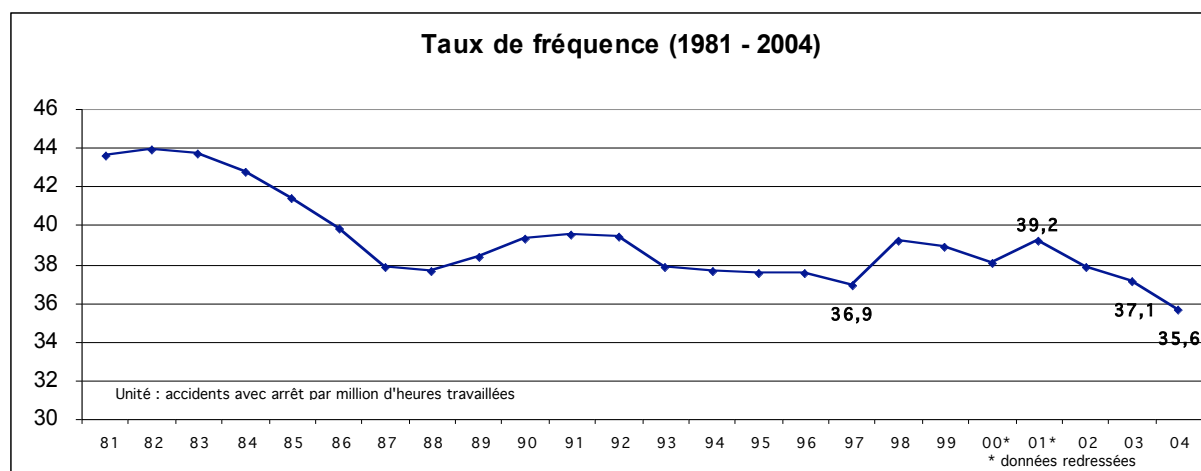
Alors que depuis 1991 on observait une hausse tendancielle du nombre d'heures de travail déclarées, l'année 2005 semble confirmer la tendance amorcée en 2004 avec une nouvelle baisse de ce nombre passant de 1,28 milliards à 1,27 milliards en 2005.

L'ensemble des salariés a été touché en 2005 par 68 104 accidents de travail proprement dits (dont 43 914 avec arrêt de travail) et par 4 487 accidents de trajet (dont 3 296 avec arrêt) ; de plus, 3 370 maladies professionnelles ont été reconnues contre 3018 en 2004.

Les accidents du travail proprement dits :

Le nombre annuel d'accidents avec arrêt de travail est en 2005 de 43 914 unités, en baisse constante depuis 2001.

Après une relative stabilisation sur la période 1987-2001, le taux de fréquence baisse régulièrement depuis 2002 pour passer pour la première fois en dessous des 35 accidents par million d'heures travaillées (34,5 en 2004).



Comme les autres années, cette évolution globale est contrastée selon les secteurs d'activité.

Le domaine des exploitations de culture et d'élevage, représentant 36,7 % des heures travaillées, enregistre un taux de fréquence de 41,4 en 2005 (42,6 en 2004), tandis que le domaine des organismes professionnels, 25,1 % des heures travaillées, n'affiche que 5,4 accidents par million d'heures travaillées (idem en 2003 et 2004).

Par contre, le domaine des travaux forestiers présente un taux très élevé de 81,5 (même s'il est en diminution constante sur les cinq dernières années) pour 3,5 % des heures travaillées.

La gravité des accidents peut être approchée par 4 indicateurs :

- La durée moyenne d'arrêt, qui avait connu une nette augmentation en 2002 et 2003, se stabilise depuis autour de 49,5 jours (49,4 en 2004 et 49,6 pour 2005).
- La proportion d'accidents graves, qui avait connu une diminution régulière entre 1993 et 1998 (minimum historique à 11,9 %) et une augmentation continue depuis 1999, baisse en 2005 pour atteindre 12,6 % contre 13,5 % en 2004.
- Le taux moyen d'IPP, qui avait diminué depuis 1979 pour se situer à 8,5 points en 1999, continue la hausse amorcée en 2004 (10 points) avec 10,2 points en 2005.
- Le taux de fréquence des accidents mortels s'inscrit dans une tendance à la baisse, avec des fluctuations annuelles irrégulières, bien qu'ayant peu varié depuis 1994.

Concernant la typologie des victimes, les accidents de travail proprement dits représentent toujours un risque excessif pour les " nouveaux embauchés " : cette année encore près de 53 % des accidents concernent des personnes dont l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à 2 ans.

Ces accidents ont toujours une gravité accrue pour les salariés les plus âgés : les " plus de 50 ans " représentent 26,6 % des accidents graves quand ils pèsent 14,5 % des accidents avec arrêt.

La période de septembre - octobre est marquée par une recrudescence des accidents graves et avec arrêt par rapport à l'ensemble de l'année.

On retiendra que les " travaux du bois, du sol et autres végétaux " représentent 27% des accidents avec arrêt. Les tâches relatives aux " manutentions et transports manuels " et celles en rapport avec le " matériel et les infrastructures " sont fréquemment incriminées (respectivement 22,5 % et 24,8% des accidents avec arrêt).

Enfin, les accidents du travail avec arrêt et graves touchent principalement les mains (respectivement 22,4% et 24,6%), et sont en premier lieu des lésions superficielles ou des plaies.

Les accidents de trajet :

L'indice de fréquence des accidents de trajet, stable autour d'une moyenne de 3,5 accidents pour 1000 travailleurs de 1994 à 2002, se stabilise autour de 2,8 accidents après la chute amorcée en 2003 (2,8 en 2004 et 2005).

Les accidents de trajet concernent essentiellement des conducteurs de véhicule routier (environ 65 %). Par ailleurs, l'élément matériel " deux roues " est cité pour 21 % des cas d'accidents.

Les maladies professionnelles :

Le nombre total de maladies professionnelles, qui s'était stabilisé en 2004, augmente de nouveau en 2005. L'évolution défavorable depuis 1993 est essentiellement liée à l'évolution du tableau des maladies professionnelles concernant les affections péri-articulaires (n° 39) et aux affections chroniques du rachis lombaire (tableaux 57 et 57 bis).

On a en particulier enregistré l'an dernier 2 869 affections péri-articulaires, soit 85,1 % des 3 370 cas reconnus de maladies professionnelles (84,4 % en 2004).

Les activités principalement concernées par ces affections sont le traitement de la viande de gros animaux, la viticulture, les cultures spécialisées, le traitement de la viande de volaille, et les entreprises de jardin, paysagiste et reboisement.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES DES NON SALARIES AGRICOLES

Cette étude porte sur les risques professionnels des exploitants et des entrepreneurs non-salariés agricoles au plan national¹. Elle a été réalisée dans le cadre de leur nouvelle assurance vis-à-vis des accidents du travail, mise en place le 1^{er} avril 2002.

Les données proviennent des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenus de 2003 à 2005², que les victimes soient des assurés de la MSA ou du groupement des assureurs agricoles.

Les accidents du travail proprement dits :

En 3 ans, 110 052 accidents avec ou sans arrêt de travail ont été enregistrés, soit en moyenne un peu moins de 37 000, dont une centaine d'accidents mortels par an.

L'évolution semble favorable puisque le nombre annuel d'accidents, en constante décroissance, a diminué de 15 % de 2003 à 2005.

La comparaison de l'évolution comparée du nombre d'accidents et de la population donne cependant une appréciation plus exacte de l'évolution du risque, par le biais de la notion de fréquence. Ainsi, l'indice de fréquence moyen, toutes activités confondues, qui était de 62,9 accidents avec ou sans arrêt pour 1 000 assurés en 2003, est passé à 57,9 en 2004 et 55,4 en 2005 .

L'indice de fréquence des accidents est préoccupant pour les assurés relevant des travaux forestiers (159 accidents pour 1 000 assurés). Puis viennent les « élevages de bovins-mixtes » (73,6), les « entreprises d'entraînement et de dressage, les haras et les clubs hippiques » (72,6) et les « élevages de bovins laitiers » (71,6).

En nombre de cas, les accidents du travail des exploitants touchent principalement les « élevages de bovins », et en particulier les activités en rapport avec les animaux, l'utilisation des machines et la culture des végétaux.

Les accidents du travail sont dans près d'un cas sur 3 des chutes de personnes.

Ils concernent principalement les mains et les membres inférieurs, et beaucoup de douleurs d'effort sont enregistrées au niveau du bas du dos.

Les maladies professionnelles :

En 3 ans, 4 336 maladies professionnelles médicalement reconnues ont été enregistrées, soit une moyenne annuelle proche de 1 450 cas.

Le nombre annuel est en augmentation sensible pour 2005 (1601 cas contre 1329 en 2004).

L'indice de fréquence des maladies professionnelles est quasiment équivalent pour les chefs d'exploitation et pour leurs conjoints, avec une valeur proche de 2,7 cas pour 1 000 assurés.

Ce sont principalement des affections péri articulaires (67,1% des 4 336 maladies reconnues) mais il y a aussi beaucoup de dorsalgies (17% du total), bien devant les d'affections respiratoires de mécanisme allergique (5% du total des maladies).

Les accidents de trajet sont peu nombreux mais représentent une part importante des accidents mortels.

¹ Toutefois, les données de l'Alsace, de la Moselle et des DOM-TOM ne sont pas incluses

² Données provisoires, en date du 31-10-2006